

N° 89

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1985.

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

modifiant l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif et l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs, ratifiées et modifiées par la loi n° 84-7 du 3 janvier 1984, modifiées par la loi n° 84-1050 du 30 novembre 1984.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Lois constitutionnelles,
de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

L'Assemblée nationale a modifié, en première lecture, le projet de loi, adopté par le Sénat, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 11, 25 et in-8° 4 (1985-1986).

Assemblée nationale (7° législ.) : 2998, 3033 et in-8° 897.

Assurance vieillesse. — Régime des fonctionnaires civils et militaires.

Articles premier à 3.

..... Conformes

Art. 4.

..... Supprimé

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 novembre 1985.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.